

Arrêté de Police Municipale n° 041_2025

Portant réglementation temporaire de circulation

Rue de Longueuil, Avenue de la Gare, Rue du 08 mai 1945, Retour Institut

Réf : VV/PM-BS/041_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Madame COLIN Céline représentant l'institut « Dispositif du Perche » situé 1 rue de Longueuil – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque pour les résidents du centre, selon les dispositifs suivants, le mardi 04 mars 2025.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 - La présente demande est accordée à Madame COLIN Céline représentant l'institut « Dispositif du Perche » situé 1 rue de Longueuil – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque pour les résidents du centre, selon les dispositifs suivants, le mardi 04 mars 2025, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - La circulation piétonne d'un cortège de 82 personnes lors du carnaval de l'institut « Dispositif du Perche », est autorisé à emprunter le mardi 04 mars 2025 (heure à définir par les éducateurs, en fonction des conditions climatiques), les voies suivantes :

- **Itinéraire** : Départ de l'Institut, Rue de Longueuil, Avenue de la Gare, Square du 08 mai 1945, Rue de la Poudrière, Cour Longue – Retour Institut.

Comme préconisé, par les recommandations de sécurité, deux véhicules devront, ouvrir le cortège et pour le second, le fermer.

Les éducateurs ainsi que les accompagnants, seront en charge également de l'encadrement, comme des traversées de voie ou carrefours.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE,
le 12/02/2025
Le Maire,
Virginie VALTIER

